

# MAIRIE D'UNVERRE

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHÂTEAUDUN

CANTON  
DE  
BROU

## AU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille dix-sept, le lundi onze septembre** à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'UNVERRE, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Luc BONVALLET, Maire.**

### Étaient présents :

Mme COUTANT, M. FROGER, Mme PINOS, M. LELARD, Mmes CHEVALIER, RENAULT, TALEC, MM. LIGNEAU, CAILLET, PHILIPPE, Mmes THOMAS, DAVIGNON et M. FURET  
formant la majorité des membres en exercice

**Absent excusé :** M. GILLOT (pouvoir à M. PHILIPPE)

M. **Patrick PHILIPPE** a été élu secrétaire de séance

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Rentrée scolaire – Nom du pôle scolaire**

La rentrée s'est déroulée en musique, grâce à la participation d'Aline DEBART ; les effectifs sont de 136 élèves ; 112 sont inscrits au restaurant scolaire et 60 au ramassage scolaire. Mme Adeline VAMBRE est la nouvelle directrice.

Suite aux suggestions reçues, le conseil municipal a procédé à un vote pour choisir le nom attribué au pôle scolaire d'Unverre ; un premier tour permit de retenir 3 noms, un deuxième tour de départager les 2 mieux placés. La proposition « **Les Sorbiers** » ayant obtenu 10 voix sur 15 a été retenue.

#### **Communauté de communes du Grand Châteaudun – convention de mise à disposition, fonds de concours**

Les projets de conventions de mise à disposition des locaux (stade, salle des fêtes, site rue des Sorbiers) et du personnel technique sont approuvés.

Le conseil municipal décide de solliciter le fonds de concours mis en œuvre par l'EPCI pour financer une partie des travaux de réfection de la voirie communale.

#### **Création d'une commune nouvelle regroupant les communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche – rattachement à la Communauté de communes du Bonnevalais**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que, par délibérations concordantes des communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche en date des 6 et 7 juillet 2017, les conseils municipaux desdites communes, qui appartiennent à des EPCI-FP distincts, ont demandé la création d'une commune nouvelle. Conformément à l'article L.2113-2 du CGCT, elles ont opté pour le rattachement de la commune nouvelle à la comcom du Bonnevalais.

En application de l'article L.2113-5 du CGCT, les organes délibérants de l'EPCI-FP et les communes membres disposent d'un mois pour délibérer sur le rattachement envisagé de la future commune à la comcom du Bonnevalais.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

#### **S.C.O.T. du Pays Dunois – consultation des P.P.A. pour avis**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Dunois a été arrêté par délibération du Conseil Syndical du 29 juin 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Dunois, tel qu'il a été arrêté.

#### **Modification des statuts du Syndicat du Pays Dunois**

Considérant les statuts du Syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article quatre précisent que toute modification des statuts sera examinée selon les dispositions de l'article L.5212-27 du C.G.C.T.,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide :**

**D'APPROUVER** les deux modifications de statut du Syndicat du Pays Dunois concernant l'adresse de son siège et le nombre de représentants au sein du Bureau (passage de 15 à 18 membres).

**Travaux – état d'avancement – Avenant maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'A.E.U. – convention A.T.D. pour travaux voirie**

### Réhabilitation du réseau A.E.U. – Mission de maîtrise d'œuvre – avenant n°1

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération n°15-79 en date du 23 novembre 2015, la société VERDI INGENIERIE s'est vue confier la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'A.E.U. Compte tenu que l'avant-projet validé a entraîné des travaux supplémentaires qui ont allongé la durée de la mission, VERDI INGENIERIE a établi un avenant au contrat initial, d'un montant de 2.554,00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'avenant n°1 de la société VERDI INGENIERIE, d'un montant de 2.554,00 € H.T., et **AUTORISE** M. le Maire à le signer,

**DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### Travaux voirie, programme 2017 – convention de maîtrise d'œuvre avec l'A.T.D.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par l'A.T.D. (Agence Technique Départementale) en contrepartie de la cotisation annuelle :

- maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage

La commune d'Unverre pouvant faire appel à l'A.T.D. pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de son programme 2017 de travaux de réfection de la voirie communale, M. le Maire présente la convention correspondante.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**DE SOLLICITER** l'assistance de l'Agence Technique Départementale,

**D'APPROUVER** la convention ci-jointe et d'autoriser M. le Maire à la signer avec l'A.T.D.

### **Déclassement d'une partie de la voie communale n°23 dite La Picherie Marquet et aliénation de celle-ci**

M. le Maire donne lecture des conclusions du Commissaire-enquêteur, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 au 23 juin 2017. Son avis est favorable. M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 17-21 en date du 6 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal avait formulé, à l'unanimité, un accord de principe à ce déclassement et à cette aliénation, et avait fixé les modalités de cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** le déclassement d'une partie de la voie communale n°23 dite La Picherie Marquet et son aliénation selon les modalités ci-dessus référencées.

**DIT** que les frais par cette opération seront à la charge des acquéreurs

### **Décision modificative**

Le conseil municipal décide de prendre une nouvelle décision modificative, notamment pour inscrire les crédits nécessaires aux écritures d'amortissement des immobilisations.

### **Régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P.) – application au personnel technique**

Suite à la délibération n°17-41 du 10 avril 2017 instaurant le Régime Indemnitaire de Fonctions de Sujétions d'Expertise et d'Engagement Professionnel, M. le Maire informe les élus que l'arrêté du 16 juin 2017 publié au J.O. le 12 août permet sa mise en œuvre aux adjoints techniques de la catégorie C. M. le Maire propose de l'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> octobre. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte.

Il indique que la présentation du compte rendu de l'entretien professionnel a été modifié.

### **Stérilisation des chats errants – convention Fondation 30 millions d'amis**

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'amis.

### **Subvention**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 1.000 € aux victimes de l'ouragan Irma.

### Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal n°15-41 du 11 mai 2015,

M. le Maire informe les membres présents qu'il a accepté :

- le devis l'entreprise CIP de la Bazoche Gouet pour la réalisation d'un support pour épareuse
- le devis la société SIGNAUX GIROD pour la fourniture d'un radar pédagogique mobile

### **Informations et questions diverses**

Le conseil municipal prend connaissance :

- des remerciements d'associations, suite au versement des subventions annuelles
- du programme de formation du 2<sup>ème</sup> semestre proposé par l'AMF28
- de l'opération « Nettoyons la nature » qui aura lieu à Unverre le samedi 7 octobre 2017.